



## **RÉUNION ORDINAIRE DU 9 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de GRON, sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36  
Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mai 2022  
Date d'affichage : 3 mai 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames BELLEVILLE, CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Monsieur ALEXANDRE, ALLÉGAERT, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, CARLIER, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BONTEMPS, M. BOUGRAT, M. CHAROY, Mme DUCATEAU, M. GLEIZES, Mme SARRON, M. VAN DE WEGHE.

**ABSENTS** : Mme ERNE, Mme HAMIDI, M. PISKOREK.

**POUVOIRS** : Mme BONTEMPS à M. GROSJEAN, M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CHAROY à M. ALLEGAERT, Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. ANDRAULT.

### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 6 avril 2022,
- Avenant n° 2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et La Septaine,
- Demande de subvention DETR – sécurisation de l'école d'Avord,
- Validation du règlement intérieur des Accueils de Loisirs,
- Vote des tarifs de l'accueil périscolaire,
- Vote des tarifs de la restauration scolaire,

- Vote des tarifs ALSH mercredis,
- Vote des tarifs ALSH petites et grandes vacances,
- Convention piscine de Baugy,
- Création d'un poste de maître-nageur,
- Modification des statuts du PETR,
- Subvention à l'association des amis de la bibliothèque du Cher,
- Subvention Halte-Garderie « Les Petits Monstres »,
- Avenant à la convention avec l'AD2T,
- Désignation d'un délégué pour la commission « Affaires scolaires »,
- Maison de Santé de La Septaine,
- Questions diverses.

*Monsieur NEUTRE, chargé de « PETITES VILLES DE DEMAIN » pour les communes d'Avord, de Baugy et de Dun-sur-Auron se présente aux membres du conseil communautaire.*

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 6 AVRIL 2022

Le compte rendu de la réunion du 6 avril 2022 est approuvé.

## AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LA SEPTAINE

**Vu** le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3 ;  
**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**Vu** la délibération DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;  
**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n° 16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;  
**Vu** la convention de partenariat économique signée entre la Région et la Communauté de communes de La Septaine ;  
**Vu** la délibération régionale CPR 2108.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n° 1 ;  
**Vu** la délibération communautaire n° 2021-11-114 du 15 novembre 2021 approuvant l'avenant n° 1 ;  
**Vu** la délibération régionale n° 22-06.31.27 du 10 juin 2022 approuvant l'avenant n° 2 ;  
**Vu** le projet d'avenant n° 2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine ;

## PRÉAMBULE

En raison du vote en octobre 2022 du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation il est proposé un second avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n° 2.

Vote à l'unanimité.

## DEMANDE DE SUBVENTION DETR – SÉCURISATION DE L'ECOLE D'AVORD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la nécessité d'effectuer des travaux de sécurisation de l'école d'Avord ;

La visite de la commission de sécurité avait préconisé la réalisation de travaux de mise en sécurité de l'école d'Avord.

Le montant de ces travaux s'élève à 68 970,81€ HT et sont éligibles au titre de la DETR, à hauteur de 50%, soit 34 485,40 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Approuve le financement de ce projet dont l'investissement nécessite un montant prévisionnel de 68 970,81€ H.T.
- Sollicite une subvention auprès de l'État au titre de la DETR de 34 485,40€
- Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 34 485,41€

Vote à l'unanimité

## VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine
- Vu le projet de règlement intérieur
- Vu l'avis de la commission intergénération
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement intérieur pour les ALSH de La Septaine qui entrera en application à la rentrée de septembre 2022.

Vote :  
Contre : 2  
Abstention : 6  
Pour : 22

## VOTE DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine
- Vu les propositions de tarifs de l'accueil périscolaire
- Vu l'avis de la commission « Intergénération »

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire adopte les tarifs suivants :

QF	Matin 7h30-9h	Soir 16h30-18h30	Midi *
<b>QF ≤ 400</b>	1,60 €	2,35 €	0,35 €
<b>400 &lt; QF &lt; 700</b>	1,65 €	2,40 €	0,40 €
<b>700 ≤ QF ≤ 950</b>	1,70 €	2,45 €	0,45 €
<b>950 &lt; QF ≤ 1330</b>	1,85 €	2,60 €	0,55€
<b>QF &gt; 1330</b>	1,90 €	2,65 €	0,60 €

**Ces tarifs entreront en application à la rentrée de septembre 2022.**

Vote :  
Abstention : 2  
Pour : 28

## VOTE DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine
- Vu les propositions de tarifs de la restauration scolaire
- Vu l'avis de la commission intergénération
- Vu l'avis de la commission des affaires scolaires

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire adopte les tarifs suivants :

	Repas
Enfants	3,67 €
Adultes	6,17 €
Enseignants Personnel CdC	4,90 €
PAI	1,84 €

**Ces tarifs entreront en application à la rentrée de septembre 2022.**

Vote :  
Contre : 7  
Abstention : 3  
Pour : 20

## VOTE DES TARIFS ALSH MERCREDIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine ;
- Vu les propositions de tarifs de l'accueil périscolaire ;
- Vu l'avis de la commission « Intergénération » ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire adopte les tarifs suivants :

<b>Habitants de La Septaine</b>					
Tranche	Journée	½ journée	Repas	Accueil avant-centre 7h30-9h	Accueil après-centre 17h00-18h30
QF ≤ 400	3 €	1,85 €	3,67 €	1,60 €	1,60 €
400 < QF < 700	6 €	3,65 €		1,65 €	1,65 €
700 ≤ QF ≤ 950	9 €	5,50 €		1,70 €	1,70 €
950 < QF ≤ 1330	12 €	7,30 €		1,85 €	1,85 €
QF > 1330	15 €	9,15 €		1,90 €	1,90 €

<b>Habitants hors CdC</b>					
Tranche	Journée	½ journée	Repas	Accueil avant-centre 7h30-9h	Accueil après-centre 17h00-18h30
QF ≤ 400	9 €	5,50 €	4,31 €	1,80 €	1,80 €
400 < QF < 700	12 €	7,30 €		1,85 €	1,85 €
700 ≤ QF ≤ 950	15 €	9,15 €		1,90 €	1,90 €
950 < QF ≤ 1330	18 €	11 €		1,95 €	1,95 €
QF > 1330	21 €	12,80 €		2 €	2 €

**Ils entreront en application à la rentrée de septembre 2022.**

Vote :  
 Abstention : 2  
 Pour : 28

## VOTE DES TARIFS ALSH PETITES ET GRANDES VACANCES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine
- Vu les propositions de tarifs de l'accueil périscolaire
- Vu l'avis de la commission « Intergénération »

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire adopte les tarifs suivants :

<b>Habitants de La Septaine</b>					
<b>Tranche</b>	<b>Journée</b>	<b>Repas</b>	<b>Accueil avant centre 7h30-9h</b>	<b>Accueil après centre 17h-18h30</b>	<b>Forfait semaine</b>
<b>QF ≤ 400</b>	3 €	3,67 €	1,60 €	1,60 €	13,50 €
<b>400 &lt; QF &lt; 700</b>	6 €		1,65 €	1,65 €	27 €
<b>700 ≤ QF ≤ 950</b>	9 €		1,70 €	1,70 €	40,5 €
<b>950 &lt; QF ≤ 1330</b>	12 €		1,85 €	1,85 €	54 €
<b>QF &gt; 1330</b>	15 €		1,90 €	1,90 €	67,50 €
<b>Habitants hors CdC</b>					
<b>QF ≤ 400</b>	9 €	4,31 €	1,80 €	1,80 €	40,50 €
<b>400 &lt; QF &lt; 700</b>	12 €		1,85 €	1,85 €	54 €
<b>700 ≤ QF ≤ 950</b>	15 €		1,90 €	1,90 €	67,50 €
<b>950 &lt; QF ≤ 1330</b>	18 €		1,95 €	1,95 €	81 €
<b>QF &gt; 1330</b>	21 €		2 €	2 €	94,50 €
<b>Veillées - Nuitées</b>					
<b>Veillée (jusqu'à 21h30)</b>				4 €	
<b>Veillée + nuitée</b>				6 €	

Ils entreront en application à la rentrée de septembre 2022.

Vote :  
Abstention : 2  
Pour : 28

## CONVENTION PISCINE DE BAUGY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame La Présidente, relatif à l'utilisation à titre gratuit de la piscine municipale de Baugy pour les enfants de l'A.L.S.H. et du SAJS de La Septaine durant l'été pour la période du 22 juin au 19 août 2022,
- Compte tenu de la nécessité de signer une convention entre les 2 collectivités,
- Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, autorise Madame La Présidente à signer une convention avec la commune de Baugy.

Vote à l'unanimité.

## CRÉATION D'UN POSTE DE MAITRE-NAGEUR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifiée) un éducateur territorial des Activités Physique et Sportive titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de Natation (BEESAN), ou titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Activités Nautiques, pour assurer les fonctions de maître-nageur adjoint à la piscine de Baugy.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'éducateur saisonnier des A.P.S. à temps complet (35/35ème) du 11 juillet au 19 août 2022. La rémunération correspondra à l'Echelon 7, indice brut 452, majoré 396.

Vote à l'unanimité.

## MODIFICATION DES STATUTS DU PETR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du PETR Centre Cher (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural),
- Vu la délibération n° 9 du comité syndical en date du 30 mars 2022 portant modification des statuts du PETR,
- Vu le courrier de notification reçu le 20 avril 2022
- Considérant que La Septaine dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la modification des statuts du PETR Centre Cher.

Vote à l'unanimité.

## SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CHER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande faite par l'Association des amis de la bibliothèque du Cher
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente sur la mise en réseau des bibliothèques

Le conseil communautaire décide d'allouer une subvention d'un montant de 810 € à l'Association des amis de la bibliothèque du Cher pour l'année 2022.

Vote à l'unanimité.

## SUBVENTION HALTE-GARDERIE « LES PETITS MONSTRES »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- De verser un acompte de 28 613,42 € sur la subvention 2022 allouée à l'association Halte-garderie « Les Petits Monstres ».

Vote à l'unanimité.

## AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'AD2T

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler son adhésion à l'Agence de Développement du Tourisme et du Territoire du Cher (AD2T) pour 2022 et de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle correspondant à sa strate de population soit 0,01 € par habitant pour 2022.

Vote à l'unanimité.

## DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LA COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n° 2020-07-051 portant création de la commission « Affaires scolaires »
- Vu la délibération n° 2022-03-018 portant remplacement d'un membre de la commission « Affaires scolaires » suite à démission
- Le conseil communautaire désigne un nouveau délégué suppléant de la commune de Soye-en-Septaine Mme Céline LAMOINE.

Vote à l'unanimité.

## MAISON DE SANTÉ DE LA SEPTAINE

Une discussion est engagée quant aux différentes pistes qui pourraient être envisagées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2022-04-048 en date du 6 avril 2022,
- Vu le courrier adressé par les praticiens de dénonciation du bail entre La Septaine et la SCM de La Septaine,
- Considérant la problématique médicale sur le territoire de La Septaine,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire

- Prend acte de la décision des praticiens,
- Affirme sa volonté de conserver une Maison de Santé dynamique sur son territoire,
- Mandate Madame la Présidente pour engager des négociations avec les praticiens en partenariat avec l'ARS afin de maintenir ouverte la Maison de Santé de La Septaine.

Vote :  
 Abstention : 1  
 Pour : 29

## QUESTIONS DIVERSES

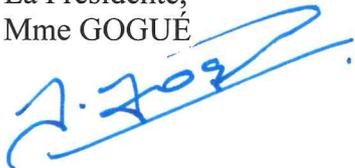
Pas de questions diverses.

### Information :

Monsieur Allégaert tient à apporter l'information suivante concernant l'assainissement non collectif :

Renseignements pris, une étude de perméabilité est nécessaire lorsqu'il s'agit de l'installation d'une fosse compacte, pour les fosses toutes eaux, cette étude n'est pas nécessaire.

La Présidente,  
 Mme GOGUÉ

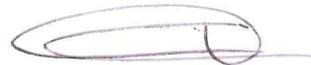


Le Secrétaire,  
 M. ANDRAULT



M. ALEXANDRE

M. ALLÉGAERT

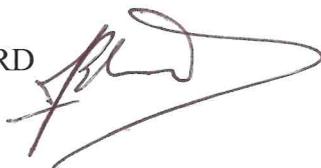


M. BARREAU

Mme BELLEVILLE

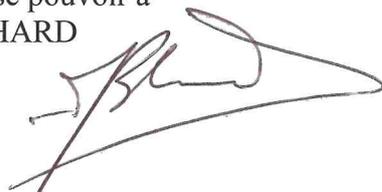


M. BLANCHARD



Mme BONTEMPS  
 Absente excusée pouvoir à  
 M. GROSJEAN

M. BOUGRAT  
 Absent excusé pouvoir à  
 M. BLANCHARD



M. CARLIER



Mme CHIRON

M. DUBOIS

Mme ERNE  
Absente

Mme GAY

Mme GOUDIN

Mme HAMIDI  
Absente

M. LOISEAU

M. MÈREAU

M. PERRONNET

Mme SARRON  
Absente excusée pouvoir à  
Mme GOGUÉ

M. TIBAYRENC

M. VERTALIER.

Mme DESIAUME

Mme DUCATEAU  
Absente excusée pouvoir à  
Mme GOGUÉ

M. FRÉRARD

M. GLEIZES  
Absent excusé.

M. GROSJEAN

M. JAUBERT

M. LORADOUX

M. MOINET

M. PISKOREK  
Absent.

Mme SURGENT

M. VAN DE WEGHE  
Absent excusé.

M. CHASSIOT